

**N° 7815<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**portant dérogation temporaire à l'article 33  
de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant  
réforme de la formation professionnelle**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.6.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juin 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant dérogation temporaire à l'article 33  
de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant  
réforme de la formation professionnelle**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juin 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 mai 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 15 juin 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

